#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt

#### **AVIS**

# RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS (IVBD)

L'Interprofession des vins de Bergerac et Duras (IVBD) a demandé une extension de son accord interprofessionnel réglementant l'organisation du marché des vins de Bergerac et Duras pour les campagnes 2024-2027.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : <u>consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr</u> en indiquant en objet du message « IVBD – CVO 2024-2027 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante :
   Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt
   Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
   Service du développement des filières et de l'emploi
   Sous-direction des filières agroalimentaires
   Bureau du vin et autres boissons
   3 rue Barbet de Jouy
   75349 Paris cedex 07 SP

## ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Organisation interprofessionnelle:	IVBD
Période	2024 / 2025
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en Euros.
a) connaissance de la production et des marchés	
Objet et description de la ou les action(s) : Economie - Dématérialisation & Base de données - Suivi et analyses statistiques	102 000 98 428
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s):	Néant
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
Objet et description de la ou les action(s) :	Néant
d) commercialisation;	
Objet et description de la ou les action(s) :	Néant
e) protection de l'environnement;	
Objet et description de la ou les action(s) : - Transition Environnementale - Actions et projet HVE / VITIREV	22 598
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:	
Objet et description de la ou les action(s): Promotion/Communication - Services Interprofession/CNIV/Vin & Société - Actions promotion France - Actions promotion Export - Actions promotion Œnotourisme - Mise en œuvre Promotion/Structure - Actions promotion digitale France	163 928 379 331 66 000 16 920 441 656 37 800
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	Néant
oi) études visant à améliorer la qualité des produits;  Objet et description de la ou les action(s):  - Maladies du Bois & Dépérissement	22 000
<ul> <li>i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</li> </ul>	Néant

#### Suite:

<u>k)</u> définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;  Objet et description de la ou les action(s) :	Néant
I) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;  Objet et description de la ou les action(s) :	Néant
n) gestion des sous-produits.  Objet et description de la ou les action(s):	1
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis.  Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation	
interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.	

P°/l'IVBI, le Président, Eric GADOURNE

## ANNEXE 1: CONSULTATION DES CVO

Organisation interprofessionnelle:	IVBD
Période	2025 / 2026
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en €uros.
a) connaissance de la production et des marchés  Objet et description de la ou les action(s): Economie  - Dématérialisation & Base de données  - Suivi et analyses statistiques	103 000 98 428
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
d) commercialisation: Objet et description de la ou les action(s):	Néant
e) protection de l'environnement:  Objet et description de la ou les action(s):  - Transition Environnementale  - Actions et projet HVE / VITIREV	25 000
1) actions de promotion et de mise en valeur de la production:  Objet et description de la ou les action(s): Promotion/Communication  - Services Interprofession/CNIV/Vin & Société  - Actions promotion France  - Actions promotion Export  - Actions promotion Œnotourisme  - Mise en œuvre Promotion/Structure  - Actions promotion digitale France	166 500 369 700 68 000 16 900 481 300 38 400
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
i) études visant à améliorer la qualité des produits;  Objet et description de la ou les action(s):  - Maladies du Bois & Dépérissement	22 200
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;  Objet et description de la ou les action(s):	Néant

### Suite :

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
I) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;  Objet et description de la ou les action(s) :	Néant
n) gestion des sous-produits.  Objet et description de la ou les action(s):	1
II — Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis.  Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.	

P°/l'IVBD, le Président, Eric CHADOURNE

## ANNEXE 1: CONSULTATION DES CVO

Organisation interprofessionnelle:	IVBD
Période	2026 / 2027
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en €uros.
a) connaissance de la production et des marchés	
Objet et description de la ou les action(s): Economie - Dématérialisation & Base de données - Suivi et analyses statistiques	103 300 98 500
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
Objet et description de la ou les action(s):	Néant
d) commercialisation:	
Objet et description de la ou les action(s):	Néant
e) protection de l'environnement: Objet et description de la ou les action(s): - Transition Environnementale - Actions et projet HVE / VITIREV	22 500
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	
Objet et description de la ou les action(s): Promotion/Communication - Services Interprofession/CNIV/Vin & Société - Actions promotion France - Actions promotion Export - Actions promotion Œnotourisme	161 200 372 900 68 500 16 750
- Mise en œuvre Promotion/Structure	484 300
- Actions promotion digitale France	39 050
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;  Objet et description de la ou les action(s):	Néant
i) études visant à améliorer la qualité des produits;  Objet et description de la ou les action(s):  - Maladies du Bois & Dépérissement	22 300
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:	Néant
Objet et description de la ou les action(s)	

#### Suite:

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	The state of the s
Objet et description de la ou les action(s)	Néant
I) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	
Objet et description de la ou les action(s):	Néant
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	
Objet et description de la ou les action(s) :	Néant
n) gestion des sous-produits.	
Objet et description de la ou les action(s)	/
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis.	
Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.	

P°/l'IVBD, le Président, Eric CHAMOURNE